



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE

*Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France*

Nanterre, le

15 MARS 2016

*Unité territoriale des Hauts-de-Seine*

Réf. : DDAE PAPREC du 06/01/2016

Affaire : Société PAPREC Environnement IDF  
S3IC : 65-17958

### **Avis de l'autorité environnementale sur le projet d'implantation d'un centre de tri et de transit de déchets sur la commune de Gennevilliers (Hauts-de-Seine) par la société PAPREC Environnement IDF**

#### Résumé de l'avis

Le présent avis porte sur le projet d'implantation d'un centre de tri et de transit de déchets sur la commune de Gennevilliers dans le département des Hauts-de-Seine, par la société PAPREC Environnement IDF. Il intervient dans le cadre de la procédure d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'objectif du projet est le déménagement d'un centre de tri et de transit de déchets déjà existant sur le port de Gennevilliers, situé au 23 route du Bassin n°6, et exploité par la société PAPREC Environnement IDF sur une nouvelle parcelle du port située 15-19 route de la Seine. Cette nouvelle parcelle est située pratiquement en face d'un autre site exploité par le groupe PAPREC, sis au 16 route de la Seine, et qui développe une activité de transit et de tri des déchets du bâtiment. Ce déménagement permettra à la société PAPREC Environnement IDF :

- de mutualiser les moyens et de créer des synergies entre l'actuel établissement sis au 16 route de la Seine et le projet objet du présent avis, sis au 15-19 route de la Seine ;
- de développer le transport fluvial de déchets.

Les principaux enjeux du projet concernent les risques incendie et inondation, ainsi que le risque de pollution de l'eau et du sol.

L'analyse de l'état initial de l'environnement réalisée dans l'étude d'impact est proportionnée aux enjeux du projet.

Les impacts du projet sont abordés et des mesures visant à éviter, réduire ou compenser ces impacts sont proposées.

Toutefois, certaines précisions auraient mérité d'être apportées. En particulier, au regard du risque incendie, il aurait été souhaitable de prévoir un système de détection automatique d'incendie et un système d'alarme dans le bâtiment principal et d'approfondir les raisons de l'absence de système de sprinklage au droit de l'ensemble des zones de stockage de déchets et de la chaîne de tri.

*Avis disponible sur le site Internet de la préfecture de région et de la direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France*

## **1 L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

### **1.1 Présentation de la réglementation**

Le système européen d'évaluation environnementale des projets est basé sur la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 modifiée relative à l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

Les démarches d'évaluation environnementale portées au niveau communautaire sont motivées par l'intégration des préoccupations environnementales dans les choix de développement et d'aménagement. Dans ce sens, l'article R.122-6 du code de l'environnement désigne l'autorité environnementale prévue aux articles L.122-1 et L.122-7. Pour ce projet, l'autorité environnementale est le préfet de région.

Le projet d'implantation d'un centre de tri et de stockage de déchets sur la commune de Gennevilliers dans le département des Hauts-de-Seine, par la société PAPREC Environnement IDF est soumis à la réalisation d'une étude d'impact en application des dispositions de l'article R. 122-2 de code de l'environnement – notamment la rubrique 1° du tableau annexé à cet article.

### **1.2 Présentation de l'avis de l'autorité environnementale**

L'avis de l'autorité environnementale vise à éclairer le public sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet, conformément à la directive 2011/92/UE modifiée.

Le présent avis concerne le projet d'implantation d'un centre de tri et de transit de déchets sur la commune de Gennevilliers dans le département des Hauts-de-Seine. Il est émis dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) déposée par la société PAPREC Environnement IDF le 29 juin 2015 et complétée le 6 janvier 2016.

À la suite de l'enquête publique, cet avis est un des éléments que l'autorité compétente prend en considération pour prendre la décision d'autoriser ou non le projet.

### **1.3 Contexte et description du projet**

#### **1.3.1 Présentation**

Les activités développées par PAPREC Environnement IDF sur ce nouveau site seront les suivantes :

- Transit, tri et stockage de déchets d'encombrants, de déchets non dangereux, de papiers/cartons, de bois et de déchets métalliques ;
- Transit et stockage de verre ;
- Transit de terres polluées non dangereuses ;
- Exploitation d'une déchetterie professionnelle dédiée aux artisans du BTP.

Le pétitionnaire évalue la quantité annuelle de déchets transitant par ce site à 202 500 tonnes.

Les installations projetées sur ce nouveau site sont les suivantes :

- Bâtiment A (bâtiment existant) – Exploitation et tri des déchets, sur une surface de 4 223 m<sup>2</sup>. Ce bâtiment comprendra :
  - une chaîne de tri des déchets ;
  - 15 alvéoles de stockages (dont 6 situées sous la chaîne de tri) ;
  - un local technique d'environ 210 m<sup>2</sup> destiné à la petite maintenance des camions et à l'entretien de base des machines destinées au tri des déchets et comprenant notamment un poste de soudure nécessitant l'utilisation de gaz industriels, ainsi qu'un local de stockage des produits chimiques nécessaires (huiles, lave glace, graisse, mais aussi bouteilles d'oxygène, d'acétylène, etc.).
- Bâtiment B – Bureaux et locaux sociaux, sur une surface de 220 m<sup>2</sup>, et logement de gardien en R+1 ;
- Bâtiment C – Local contrôle bascule à l'entrée du site d'une surface de 20,5 m<sup>2</sup> ;
- Installation de distribution de gasoil (cuve gasoil et poste de distribution) ;
- 4 alvéoles de stockages de déchets hors bâtiment ;
- Aires de stationnement (32 places véhicules légers dont 1 Personne à Mobilité Réduite et 6 places poids lourds).

L'organisation du site se décompose en 5 grandes étapes :

- Réception des déchets, en mélange ou en mono-flux (bois, métaux, papiers/cartons, etc.) par voie fluviale ou par voie routière ;
- Contrôle de la quantité (pont bascule) et de la qualité des déchets pour éviter la présence de déchets non admissibles comme les déchets dangereux ;
- Tri manuel sur chaîne et/ou manuel et mécanique (pelle) au sol des déchets non dangereux et encombrants ;
- Stockage en vrac des déchets triés, des déchets arrivant en mono-flux (bois, métaux, papiers/cartons, etc.) et des déchets ultimes (refus de tri issu de la chaîne de tri) ;
- Réexpédition des matières triées vers des filières de valorisation et des déchets ultimes vers des usines d'incinération ou des centres de stockage.

Ce nouveau site de PAPREC Environnement IDF emploiera :

- De 16 à 20 opérateurs de tri en deux équipes. Ces personnels seront en cabine de tri sur la chaîne ;
- De 6 à 8 conducteurs d'engins en deux équipes ;
- 2 responsables « bascule » en deux équipes ;
- 1 responsable d'exploitation ;
- 1 assistant d'exploitation ;
- 2 mécaniciens ;
- 4 personnes au sein de l'équipe Planning.

Soit une équipe de 33 à 39 personnes selon l'organisation mise en place. Les équipes travailleront en 2 x 7 heures.

Le site sera ouvert de 6h à 22h, du lundi au samedi. Le dimanche, le site sera ouvert de 6h à 21h afin d'accueillir uniquement les collectes d'objets encombrants dans le cadre de contrats de collectivités confiés à PAPREC Environnement IDF. Le site sera également ouvert les jours fériés (6h – 22h), à l'exception du 1<sup>er</sup> mai. Exceptionnellement, le site pourra être ouvert de 5h à 22h du lundi au samedi.

Les opérations de tri s'effectueront du lundi au samedi sur une base 7h – 21h. Dans le cas où le site devrait faire face à un tonnage entrant important, les équipes pourront être amenées à travailler en 3 x 8 heures ; le site sera alors ouvert 24h/24h du lundi au samedi.

### 1.3.2 Implantation et description de l'environnement du projet

Ce nouveau site est situé au 15-19 route de la Seine, sur le port de la commune de Gennevilliers, dans le département des Hauts-de-Seine. Il correspond aux parcelles cadastrales 000 F 190 pour partie et 000 F 191 pour partie. La superficie totale du site est de 10 839 m<sup>2</sup>. Le terrain appartient à Ports de Paris. PAPREC Environnement IDF finalise actuellement avec Ports de Paris la rédaction d'une Convention d'Occupation du Domaine Public d'une durée de 15 ans.

Ce nouveau site sera situé en zone UEPe de la zone portuaire principale du PLU de Gennevilliers, compatible avec les activités prévues sur site. Au regard du règlement de la zone UEPe, le site ne sera pas soumis à servitudes.

### 1.3.3 Nature et volume des activités

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Volume
2714	A	Installations de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois	Stockage de bois, plastiques, pneus et papiers/cartons	Volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation	1000 m <sup>3</sup>	1230 m <sup>3</sup>

2716	A	Installations de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes	Stockage de déchets non dangereux, d'encombrants, de déchets verts, de terres polluées non dangereuses et de déchets ultimes	Volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation	1000 m <sup>3</sup>	1660 m <sup>3</sup>
2710-2	E	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets	Stockage de déchets non dangereux, de gravats et de déchets verts apportés par le producteur initial de ces déchets	Volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation	Compris entre 300 m <sup>3</sup> et 600 m <sup>3</sup>	356 m <sup>3</sup>
1435	DC	Stations-service - Installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs	Station de carburant (deux postes de distribution) utilisée pour l'alimentation des poids lourds (gasoil), des pelles et des chariots de manutention (GNR)	Volume annuel de carburant distribué	Compris entre 100 m <sup>3</sup> d'essence ou 500 m <sup>3</sup> au total et 20000 m <sup>3</sup>	690 m <sup>3</sup>
2713	D	Transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux	Stockage de métaux/ferrailles	Surface susceptible d'être occupée	Compris entre 100 m <sup>2</sup> et 1000 m <sup>2</sup>	700 m <sup>2</sup>
4734-2	DC	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.	Cuve aérienne bi compartimentée de 40 m <sup>3</sup> de gazole et 20 m <sup>3</sup> de GNR, simple enveloppe avec détection de fuite	Quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation	Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total	50,7 t
2517	NC	Stations de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes	Transit de gravats et de déchets non dangereux inertes	Superficie de transit	5000 m <sup>2</sup>	73 m <sup>2</sup>
2711	NC	Installations de transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques	Stockage de déchets d'équipements électriques et électroniques	Volume susceptible d'être entreposé	100 m <sup>3</sup>	30 m <sup>3</sup>
2715	NC	Installations de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre	Stockage de verre	Volume susceptible d'être présent dans l'installation	250 m <sup>3</sup>	30 m <sup>3</sup>

2930-1	NC	Atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie	Local technique destiné à la petite maintenance des camions et à l'entretien de base des machines destinées au tri des déchets	Surface de l'atelier	2000 m <sup>2</sup>	210 m <sup>2</sup>
4719	NC	Acétylène	2 bouteilles d'acétylène de 3 m <sup>3</sup>	Quantité susceptible d'être présente dans l'installation	250 kg	Environ 20 kg
4725	NC	Oxygène	2 bouteilles d'oxygène de 10 m <sup>3</sup>	Quantité susceptible d'être présente dans l'installation	2 t	Environ 30 kg

A (autorisation), E (Enregistrement), D (Déclaration), C (soumis au contrôle périodique prévu par l'article L 512-11 du code de l'environnement), NC (non classé).

## 2 ÉTUDE D'IMPACT

### 2.1 L'analyse des enjeux environnementaux

Le nouveau site de la société PAPREC Environnement IDF sera implanté sur la zone portuaire de la commune de Gennevilliers, à proximité du viaduc de l'autoroute A15, en zone industrielle.

Les habitations les plus proches sont situées à environ 700 mètres au nord, au-delà de la Seine. Le site ne se trouve pas dans le périmètre de protection de monuments historiques.

Le site ne se trouve pas au droit de zones naturelles protégées. La zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) la plus proche se trouve à 2 km au nord-est du site (pointe aval de l'île Saint-Denis). Ainsi, cette zone apparaît peu vulnérable vis-à-vis des activités de la société PAPREC Environnement IDF.

Le dossier de la société PAPREC Environnement IDF fait état d'un environnement déjà impacté au regard des activités historiques et actuelles sur et à proximité du site. Le site est également situé en zone inondable.

#### Risque inondation

Le site est localisé en majeure partie en zone orange « C » du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) correspondant aux zones urbaines denses et pour la partie longeant la Seine en zone rouge « A » correspondant aux zones à forts aléas et aux zones à préserver au titre de la capacité de stockage de la crue (berges).

#### Qualité du sous-sol

Aucun captage pour l'alimentation en eaux potables n'est répertorié dans un rayon de 500 mètres autour du site.

Un diagnostic initial pollution des sols a été réalisé par ICF Environnement en mars 2015 (10 sondages à 3 mètres de profondeur), qui a mis à jour l'existence d'anomalies en métaux lourds sur 9 des 10 sondages, d'un impact en hydrocarbures au droit du futur bassin de rétention entre 0,2 et 0,7 mètres ainsi que de 2 zones de pollution concentrée en hydrocarbures et hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) au droit de la future cuve de gazole entre 2 et 3 mètres de profondeur et des futurs ponts à bascule entre 1 et 2 mètres de profondeur.

A l'issue de cette étude, un deuxième diagnostic a été réalisé par ICF Environnement en juillet 2015 afin de définir le volume des zones impactées. Au total, 14 sondages ont été réalisés pour délimiter les deux zones de pollution. Les résultats montrent que les deux zones de pollution concentrée représentent une seule et même zone, dont la superficie est estimée à 1500 m<sup>2</sup>. Etant donnée l'épaisseur des remblais impactés (1,5 m), le volume représentatif de la pollution concentrée est estimé à 2 250 m<sup>3</sup>, soit environ 4 000 tonnes.

Les pollutions du sol observées, dont l'origine n'est pas déterminée (mauvaise qualité des remblais, anciennes activités du site, impact issu d'un site voisin via la nappe des Alluvions, etc.), sont antérieures à l'activité de PAPREC, futur locataire du site. L'ensemble de ces études ont été adressées au Port de Paris, propriétaire des

terrains, qui a pris acte de cet état initial des sols du site. En cas de cessation d'activité, ces études serviront de référence pour comparer les résultats des futurs diagnostics qui seront réalisés dans ce cadre.

#### Qualité des eaux de surfaces

D'après les informations disponibles sur le site de la DRIEE, sur l'ensemble de la masse d'eau considéré dans la zone du futur site, la Seine se caractérise par un mauvais état chimique et un état écologique qualifié de moyen.

Par ailleurs, selon les informations transmises par le port de Gennevilliers, issues du Rapport contexte environnemental hydrologie (Egis structure et environnement – octobre 2011), les analyses des sédiments au niveau de la plateforme (rive en contact immédiat de la plateforme de Gennevilliers) ont révélé une pollution aux métaux lourds (cuivre, cadmium, plomb, nickel), aux PCB et aux HAP.

#### Qualité de l'air

Dans la zone considérée, la pollution de l'air provient de la circulation automobile, des installations de chauffage, urbaines et industrielles, ainsi que des rejets industriels.

La région étudiée est couverte par un réseau de mesure agréé de la pollution atmosphérique : AIRPARIF. La station, d'où proviennent les mesures citées dans le rapport, est située au 60 rue Richelieu à Gennevilliers (station urbaine mesurant la pollution de fond). Ces mesures font état, en 2012, de moyennes enregistrées en dioxyde d'azote, en PM10 et PM2.5 inférieures aux valeurs limites. Cependant, l'objectif qualité en PM2.5 n'est pas atteint (15 µg/m<sup>3</sup> enregistré contre un objectif à 10 µg/m<sup>3</sup>).

La qualité de l'air est globalement peu satisfaisante en Ile-de-France en 2012, avec plusieurs dépassements de la valeur cible en ozone constatés.

#### Bruit

Le rapport présente les résultats d'une campagne de mesure acoustique relative aux bruits aériens émis dans l'environnement par les ICPE, réalisée le 13 et 14 juin 2014 par le bureau Veritas, sur 4 points en limite de propriété du site objet du présent avis. Cette campagne concluait à un dépassement des niveaux sonores limites sur le site hors activité (bruit résiduel) dépassés en 2 points en période diurne et nocturne, au regard des seuils fixés par l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement par les ICPE.

Le site se trouve en conséquence dans un environnement initial bruyant, lié au bruit des entreprises voisines, au trafic poids lourd et routier le long de la route de la Seine et sur l'autoroute A15 ainsi qu'au trafic aérien.

## **2.2 L'analyse des impacts environnementaux**

### **2.2.1 Justification du projet retenu**

Le projet porté par la société PAPREC Environnement IDF présente des intérêts pour la protection de l'environnement.

En effet, ce projet contribue à l'atteinte des objectifs fixés par le Plan national de prévention des déchets 2014-2020 en améliorant le recyclage des déchets via leur tri, diminuant ainsi le recours à la mise en décharge. Ce projet respecte également les objectifs du Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PREDMA IDF 2009) car le tri des déchets sur site permettra d'atteindre un taux de valorisation matière supérieur à 25 % (objectif 2019). Ce projet participe aussi à la gestion optimisée des déchets du BTP présentée dans le Plan régional de prévention et de gestion des déchets de chantiers (juin 2015).

Enfin, la nouvelle localisation de ce projet permettra de développer le transport fluvial sur les flux entrants et sortants de déchets avec un objectif à 20% de transport fluvial.

### **2.2.2 Évaluation des impacts du projet**

Les principaux impacts du projet identifiés par le pétitionnaire sont décrits ci-dessous.

#### Risque inondation

Au titre du PPRI, en zone « C », le site doit être localisé dans des volumes étanches avec accès protégé, les stockages doivent être sécurisés en cas de crue et les volumes pris à la crue devront être compensés. Par ailleurs, en zone « A », le long de la Seine, les remblais ne sont pas autorisés.

#### Qualité du sous-sol

Les principales sources de pollution des sols identifiées par le pétitionnaire sont :

- Déversement accidentel de produits ;
- Circulation des véhicules et engins sur site ;

- Stockage extérieur de déchets ;
- Distribution de carburants.

#### Qualité des eaux de surface

Les principales sources de pollution des eaux de surface identifiées par le pétitionnaire sont :

- Eaux usées domestiques (bureaux, locaux sociaux, poste de contrôle, local de maintenance) ;
- Eaux pluviales (risque pollution hydrocarbures et lessivage des déchets extérieurs) ;
- Eaux d'extinction en cas d'incendie ;
- Fuite accidentelle de produit.

Les rejets sont correctement estimés, qualitativement et quantitativement.

#### Qualité de l'air

Les impacts potentiels du site sur la qualité de l'air peuvent être dus à :

- des envois d'éléments légers de matières (papiers/cartons, plastiques) ;
- des disséminations de poussières (chargement/déchargement des déchets) ;
- des émissions de gaz d'échappement des camions ;
- des émissions de vapeurs liées aux installations de stockage et de distribution de carburant.

#### Bruit

Les principales sources de bruit seront dues à :

- Fonctionnement des engins de chantiers ;
- Trafic poids lourds ;
- Fonctionnement de la chaîne de tri.

Une étude de modélisation acoustique a été réalisée en avril 2015 et réactualisée en septembre 2015 par le bureau d'étude ACOUSTEX afin de déterminer l'impact sonore lié au fonctionnement du site pendant la période d'activité. Cette étude montre qu'en période diurne ou nocturne, les émergences seront conformes aux valeurs limites fixées par l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation du bruit émis par les ICPE.

#### Autres impacts

Les autres impacts identifiés par l'exploitant sont les suivants :

- Impact visuel, intégration paysagère ;
- Augmentation du trafic routier ;
- Production de déchets (déchets ultimes, boues du déboureur et de la station biologique, etc.) ;
- Consommation d'électricité.

Dans l'ensemble, les principales sources d'impact du projet sur l'environnement ont été correctement identifiées et leurs impacts associés correctement évalués.

### 2.2.3 Analyse des mesures proposées par le pétitionnaire

Au regard des enjeux présentés ci-dessus, le pétitionnaire envisage la mise en place des mesures de prévention ou de réduction suivantes :

#### Risque inondation

- Mise en place de barrières hydrauliques (mobiles ou fixes) pour créer des volumes étanches en cas de crue de la Seine ;
- Les volumes pris à la crue seront compensés par le Port de Gennevilliers dans le cadre de son Schéma Général de compensation.

#### Qualité du sous-sol

- Le personnel sera formé à la gestion des déversements accidentels ;
- Les aires de circulation et de stockage sont imperméabilisées ;
- Les déchets dangereux et les produits chimiques seront stockés sur rétention et à l'abri des intempéries ;
- Mise en place de deux systèmes de traitement des eaux afin de traiter l'ensemble des eaux du site avant rejet au milieu naturel ;
- Mise à disposition de l'absorbant et récupération d'absorbants souillés ;
- La cuve gasoil disposera d'une rétention suffisante ;
- Aucun épandage ne sera réalisé sur le site ;
- Entretien des engins/véhicules dans l'atelier mécanique.

#### Qualité des eaux de surface

- Consommation d'eau limitée aux usages domestiques et éventuellement à l'humidification des déchets si nécessaire ;
- Réseau d'adduction d'eau potable muni d'un clapet anti-retour ;
- Les eaux usées des bureaux et locaux sociaux seront traitées par une station biologique avant rejet dans le milieu naturel ;
- Les eaux de ruissellement seront traitées par deux systèmes de traitement des eaux suffisamment dimensionnés avant rejet dans la darse ;
- Entretien régulier des systèmes de traitement des eaux ;
- Un dispositif de rétention permettra de protéger le milieu naturel en cas de déversement accidentel ou incendie ;
- Tous les déchets dangereux produits par le site seront stockés sur des rétentions à l'abri des intempéries ;
- La cuve de gasoil sera sur rétention ;
- Les normes de rejet seront respectées ;
- Entretien régulier des véhicules et engins afin de prévenir les fuites éventuelles ;
- Des exercices de situations d'urgences seront réalisés régulièrement.

#### Qualité de l'air

- Les opérations de tri se feront dans un bâtiment fermé ;
- Les camions de transport de matières seront fermés ou munis de bâches et seront ouverts uniquement au moment du dépotage ;
- Le site sera clôturé ;
- Le stockage des papiers/cartons, plastiques et déchets ultimes en vrac se fera à l'intérieur du bâtiment à l'abri du vent ;
- Les opérations de déchargement seront surveillées, et en cas d'envols fortuits, les agents du site seront immédiatement mobilisés pour effectuer le ramassage des éléments envolés ;
- Les opérations de déchargement des péniches seront surveillées et feront l'objet d'une procédure appliquée ;
- Le site sera nettoyé régulièrement au moyen d'une balayeuse ;
- Une société habilitée par le Port ramassera régulièrement les objets flottants sur la darse à l'aide d'un bateau spécialisé ;
- Humidification des zones de stockage de déchets si nécessaire en cas d'envol de poussières ;
- Le distributeur ainsi que la cuve gasoil seront installés dans un espace suffisamment aéré permettant ainsi une dilution efficace des polluants (COV) émis lors des opérations de distribution et de dépotage ;
- Arrêt des moteurs des poids lourds pendant les périodes de chargement et de déchargement ;
- Maintenance préventive et curative sur tous les véhicules/engins, ce qui permettra de réduire les rejets atmosphériques ;
- Développement du transport fluvial pour diminuer les rejets atmosphériques liés au trafic routier ;
- Interdiction de tout brûlage à l'air libre et apport d'ADBlue dans le carburant pour limiter les émissions polluantes.

#### Bruit

- Tous les moteurs, appareils mécaniques, transmissions et machines sont installés et aménagés pour limiter les contraintes sonores, tant pour les travailleurs que pour l'environnement ;
- L'usage de tout appareil acoustique, tel que sirène, avertisseur, sera uniquement réservé à la prévention ou au signalement d'accidents ou incidents graves ;
- Les véhicules et engins utilisés à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement seront conformes à la réglementation en vigueur concernant le niveau sonore des bruits aériens et feront l'objet de vérification ;
- La vitesse de circulation sera limitée sur le site à 10 km/h ;
- Les chauffeurs ont pour obligation d'éteindre leur moteur lors des opérations de chargement ;
- Le transport fluvial contribuera fortement à la diminution du niveau du bruit sur site.

#### Autres impacts :

- Impact visuel, intégration paysagère : Entretien régulier des bâtiments, nettoyage régulier du site, mise en place d'espaces verts ;
- Augmentation du trafic routier : Transport en bi-benne, optimisation des tournées de collecte, développement du trafic fluvial ;
- Production de déchets (déchets ultimes, boues du débourbeur et de la station biologique, etc.) : tri des déchets produits, intégration des déchets non dangereux des bureaux dans l'activité du site (papiers/cartons, plastiques) ;
- Les déchets ultimes produits par l'activité de tri seront envoyés dans des installations de traitement possédant les autorisations nécessaires, les déchets dangereux seront évacués (avec émission de BSDD) vers des installations de traitement autorisées, le personnel sera formé pour orienter correctement les déchets ;
- Consommation d'électricité : mises hors tension des machines en dehors des heures d'utilisation, sensibilisation du personnel à la maîtrise des consommations d'énergie, suivi des consommations en énergie.

Dans l'ensemble, les mesures de prévention ou de réduction des risques pour l'environnement liées au projet proposé par la société PAPREC Environnement IDF sont adaptées et proportionnées aux enjeux du site.



Le dossier comporte également un chapitre présentant la démarche générale qui sera entreprise pour la mise en sécurité et la remise en état du site.

### 3 ÉTUDE DE DANGERS

#### 3.1 Identification et caractérisation des potentiels de dangers et de leurs conséquences

Le rapport de la société PAPREC Environnement IDF identifie les principaux risques suivants :

- Risque d'incendie ;
- Risque de fuite ou de déversement de produits dangereux au droit du stockage/distribution de gasoil.

Le retour d'expérience lié aux accidents (3 incendies) sur les autres sites de la société PAPREC en Ile-de-France a bien été pris en compte.

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'Environnement.

Le principal risque associé aux activités exercées est l'incendie. 12 scénarii d'incendie ont été modélisés dans l'étude des dangers : 9 concernent des incendies des stocks de déchets, 2 concernent des incendies de la cuve gasoil et le dernier concerne un incendie généralisé de l'ensemble du bâtiment et des stockages attenants. Les modélisations montrent que les zones d'effets thermiques ne restent pas confinées à l'intérieur des limites de propriété.

#### 3.2 Réduction du risque

Il est important de noter que le projet de déménagement objet du présent avis permettra de diminuer notablement les risques cumulés dans la mesure où le centre de transit et de tri des déchets, qui était jusqu'ici situé entre les sites de SOGEPP et TRAPIL, ne sera plus concerné par le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de SOGEPP et de TRAPIL. Le nouveau site sera également situé en dehors du périmètre d'exposition aux risques du PPRT de Total Raffinage Marketing.

Concernant les risques cités ci-dessus, le pétitionnaire a proposé la mise en place de moyens de prévention et de protection, tels que la mise en place de murs coupe-feu autour des stocks de déchets. En particulier, les modélisations d'incendie ont été réalisées une nouvelle fois avec la présence de murs coupe-feu : dans cette configuration, il apparaît que les flux sont contenus à l'intérieur des limites de propriété et que les effets domino (incendie de la cuve gasoil) sont évités.

Le pétitionnaire a proposé les mesures de prévention et de protection permettant de réduire la probabilité d'occurrence d'incendie, risque majeur identifié pour le site objet du présent avis.

Cependant, l'étude de dangers comporte encore des lacunes, à savoir :

- En tout état de cause, le stockage de métaux et ferrailles constitue un potentiel de danger. Ce potentiel de danger n'est toujours pas pris en compte dans l'étude de l'accidentologie ainsi que dans l'analyse des risques associée ;
- De l'analyse de l'accidentologie, le pétitionnaire retient notamment que la rapidité des moyens de secours avec des moyens adaptés permet de réduire les dommages et effets du sinistre. Aussi, l'étude de dangers doit comporter les éléments démontrant que les dispositions prévues permettent effectivement une intervention rapide en cas d'incendie. En particulier, l'inspection considère comme nécessaire un système de détection automatique d'incendie et un système d'alarme dans le bâtiment ;
- Le dossier précise qu'un système de sprinklage est prévu uniquement au droit de la zone de stockage de déchets situé en amont de la chaîne de tri (considérée comme « zone à risque »). Il conviendrait donc de justifier en quoi il n'est pas pertinent de mettre en place un système de sprinklage au droit des autres zones de stockage et de la chaîne de tri.

#### **4 L'ANALYSE DU RÉSUMÉ NON TECHNIQUE**

L'objectif du résumé non technique est de donner à un lecteur non spécialiste une vision synthétique de tous les sujets traités dans l'étude d'impact et dans l'étude de dangers.

L'inspection considère que le résumé non technique est compréhensible pour le grand public et peut se lire seul.

Le récapitulatif de l'étude d'impact se présente sous la forme d'un tableau synthétique constitué de deux parties : l'une sur l'impact du projet, l'autre sur les mesures de prévention ou de réduction de l'impact. Il aurait été souhaitable de résumer au préalable l'état initial du site. L'ensemble des éléments conclusifs de l'étude d'impact sont cependant repris dans ce résumé, sans biais.

Le résumé de l'étude de dangers reprend l'ensemble des chapitres de l'étude de dangers et apparaît non biaisé dans ses conclusions et les terminologies techniques employées sont explicitées.

#### **5 INFORMATION, CONSULTATION ET PARTICIPATION DU PUBLIC**

L'avis de l'autorité environnementale est également disponible sur le site Internet de la préfecture de région et de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France.

**Pour le Préfet de région, autorité environnementale,  
Pour le directeur régional et interdépartemental de  
l'Environnement et de l'Énergie empêché,  
Le chef de l'unité territoriale,**

  
Claire TRONEL